



PROJETS LIVRE ET LECTURE

RENCONTRES AVEC DES ECRIVAINS, DES ILLUSTRATEURS
ET DES DESSINATEURS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PROJETS AVEC LES
MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES ET LES LIBRAIRIES DE PROXIMITÉ

La Région attache beaucoup d'importance à la découverte de la littérature contemporaine et à l'accompagnement pédagogique effectué autour de la lecture des œuvres et en lien avec les acteurs de la chaîne du livre. En partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, nous vous proposons d'organiser des rencontres entre vos élèves et des écrivains, illustrateurs ou dessinateurs d'Auvergne-Rhône-Alpes et de construire des projets avec les manifestations littéraires et les librairies de proximité.

Trouver un auteur

Avec près de 600 auteurs référencés sur le site « Auteurs en Auvergne-Rhône-Alpes » - <https://auvergnerhonealpes-auteurs.org/> et environ 150 nouveautés par an, la région est plus que jamais une terre d'échanges et de création, où la littérature vit un renouvellement permanent, perpétuant ainsi une lignée ininterrompue qui va de Louise Labbé à Charles Juliet, de Valéry Larbaud à Cécile Coulon, d'Alexandre Vialatte à Emmanuelle Pireyre. Un grand nombre des auteurs qui vivent en Auvergne-Rhône-Alpes sont d'ailleurs régulièrement distingués par des prix littéraires importants et un large écho est donné à leurs livres dans la presse et les médias.

La diversité de ces auteurs permet d'envisager la littérature sous toutes ses formes : le roman contemporain, alliant une grande diversité des écritures à des palettes thématiques très variées, en écho avec le monde d'aujourd'hui ; la nouvelle, le récit et les écritures de l'autobiographie, qui offrent à lire des parcours et des chemins de vie ; la poésie, dont la vitalité est remarquable dans notre région, avec des propositions ludiques et accessibles aux jeunes les plus éloignés de la lecture ; le roman jeunesse ou adolescent, qui aborde tous les sujets de société ; l'album jeunesse et l'univers de la bande dessinée, deux domaines particulièrement foisonnants en Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour faciliter vos choix d'auteurs ou d'ouvrages, vous trouverez sur le site <https://auvergnerhonealpes-auteurs.org/> une liste d'écrivains, de dessinateurs ou d'illustrateurs, qui ont accepté, suivant leurs disponibilités, de venir dans vos établissements pour échanger avec vos jeunes lecteurs, tant sur les thématiques abordées dans leurs livres que sur leur métier d'écrivain.

- La barre de recherche avancée vous permet d'identifier les auteurs ayant accepté de faire partie du dispositif Passeurs de culture. Pour y accéder, cliquer sur le critère

Animations → Passeurs de culture, que vous pourrez croiser avec d'autres critères géographiques ou liées au genre de littérature (voir image ci-dessous) :

<https://auvergnerhonealpes-auteurs.org/recherche/?categories=&metiers=&animations=116&public=&genres=&departement=>

Je cherche un auteur

catégories ▾ métiers ▾ animations ▾ publics ▾ genres ▾ départements ▾ Ok >

Rechercher... 

- La plupart de ces auteurs vont régulièrement à la rencontre de leurs lecteurs, dans les nombreuses librairies et manifestations littéraires de la région. La rubrique « Actualités » vous permet de vous informer de leur actualité et des lieux où ils seront présents et disponibles pour un premier contact :

<https://auvergnerhonealpes-auteurs.org/actualites/>

Accueillir un auteur

Dans le cadre du dispositif Passeurs de Culture, **la Région pourra prendre en charge la rémunération de l'auteur selon le tarif mentionné dans l'exemple de note de cession jointe à cet appel et ses frais de déplacements, ainsi que l'achat d'une série d'ouvrages de l'auteur accueilli.**

Nous vous rappelons que la lecture des œuvres par les élèves est le préalable indispensable à la venue de l'écrivain ou de l'illustrateur dans l'établissement scolaire. Plus généralement, chaque rencontre doit faire l'objet d'une préparation, afin de permettre l'installation de véritables échanges entre les élèves et l'auteur autour de son œuvre.

Une prise de contact préalable avec l'auteur, avant le dépôt de votre projet, est essentielle. La plupart d'entre eux ayant une activité professionnelle en plus de leur travail d'écriture, ce premier contact vous permettra, en outre, de connaître ses périodes de disponibilités.

Les bibliothèques, les centres de documentation des établissements scolaires ainsi que les librairies de proximité seront, si possible, associés à ce projet.

Le site « Auteurs en Auvergne-Rhône-Alpes » propose également une partie « Ressources utiles » dédiée à l'accueil des écrivains et aux médiations :

- Des fiches pédagogiques réalisées par un groupe d'enseignants autour de la production des auteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes, au fil des parutions : <https://auvergnerhonealpes-auteurs.org/ressources/fiches-pedagogiques/>
- Des guides des bonnes pratiques pour l'accueil d'un auteur en classe et le montage de projet : <https://auvergnerhonealpes-auteurs.org/ressources/fiches-pratiques/>

Attention : les modalités de rémunération des auteurs ont changé depuis le 1^{er} janvier 2019 et les taux des cotisations et contributions sociales ont évolué au 1^{er} janvier 2020. Une fiche explicative précisant les modalités de rémunération des écrivains est consultable à la fin de cette annexe.

Trouver une manifestation

L'occasion vous est donnée de les rencontrer dans l'une des plus de 200 manifestations littéraires répertoriées dans le calendrier 2019 des fêtes et salons du livre (<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/fetes-et-salons-du-livre-2019-le-calendrier-regional>) ou bien dans l'annuaire disponible sur le site d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/annuaires/manifestations>).

Beaucoup sont d'envergure nationale, toutes proposent la découverte d'univers variés : la littérature contemporaine (Littérature au Centre à Clermont-Ferrand, Fête du livre de Bron, Printemps du livre de Grenoble, Cafés Littéraires de Montélimar, Assises internationales du Roman,...), le roman policier (Quais du polar, Sang d'Encre...), le premier roman (Festival du premier roman de Chambéry), la bande dessinée (Lyon BD Festival, festival BD de Chambéry Savoie, Festi BD à Moulins, Festival BD du Bassin d'Aurillac...), le livre jeunesse (Biennale des illustrateurs de Moulins, Fête du livre de jeunesse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Fête du livre jeunesse de Villeurbanne...), le carnet de voyage (Les rendez-vous du Carnet de voyage à Clermont-Ferrand). La poésie est également présente dans une vingtaine de manifestations (Semaine de la Poésie de Clermont-Ferrand, Lectures sous l'Arbre au Chambon-sur-Lignon...) et de cycles de programmation organisés dans les fêtes du livre ou les bibliothèques.

La Région pourra financer un déplacement par lycée en direction d'une manifestation littéraire en Auvergne-Rhône-Alpes.

Construire un projet avec une librairie

Les librairies indépendantes sont des acteurs incontournables de la chaîne du livre et peuvent être des partenaires précieux pour les projets d'EAC. Inclure la librairie dans votre projet peut être un moyen de faire connaître son rôle dans la diffusion des livres, mais aussi de sensibiliser les élèves à l'économie du livre en général, à ses différents métiers, à la créativité et à la diversité de l'édition, pour intéresser les lycéens à tous les types de livres : romans et BD, mais aussi documentaires, livres d'art, livres pratiques, etc. Cette expérience peut aussi favoriser une démarche de fréquentation des librairies par les élèves en dehors du temps scolaire, et développer le goût et l'autonomie des lecteurs.

La plupart des librairies indépendantes ont peu de salariés, ce qui limite leur mobilité en dehors de la librairie, surtout pendant des périodes chargées comme la rentrée littéraire et les fêtes de fin d'année. Nous vous conseillons de prendre contact avec votre libraire de proximité en amont de ces périodes, pour échanger avec lui/elle et éventuellement construire ensemble le projet, dans la mesure de sa disponibilité.

Ci-dessous, une liste de projets envisageables avec les libraires. Ceux-ci peuvent être prévus de manière indépendante ou en lien avec des projets ou dispositifs déjà existants, comme le Prix littéraire des lycéens et apprentis :

Rencontres et découvertes du métier

- présentation de livres « coup de cœur » par le libraire, en lien avec les fêtes et salons du livre de proximité, la rentrée littéraire, le salon BD d'Angoulême, une thématique particulière étudiée en classe, etc.
- visite d'une librairie / rencontre avec un libraire / « immersion » en librairie : découverte professionnelle du métier et/ou de la chaîne du livre, des livres présents

dans les rayonnages (littérature, histoire, bande dessinée, livre d'artistes, etc.), de la vente.

- « stages » ou parcours découverte du métier de libraire, avec plusieurs séances par an, en lien avec la spécialité de l'élève
- rencontre avec un auteur en librairie / préparation à l'animation d'une rencontre avec un auteur en librairie par un groupe d'élèves
- organisation d'un club de lecture en librairie, co-animé avec votre libraire

Promotion des livres

- création d'une table ou d'une vitrine avec les « choix des lycéens » ou autour d'une thématique particulière étudiée en classe. Présentation préalable des techniques de promotion utilisés par les librairies pour réaliser les tables/les vitrines
- réalisation par les élèves d'un carton « mot du libraire », commentaire écrit à partir d'une sélection de livres proposés par le/la libraire
- rédaction par les élèves d'une critique ou d'une présentation sur le site de la librairie
- création de couvertures, de bandeaux ou d'affiches pour faire la promotion d'un livre ou de plusieurs livres en librairie.
- présentation des techniques de rédaction propres à ces exercices. Les meilleures réalisations pourraient être affichées en librairie, publiés sur les réseaux sociaux, etc.

Découverte de la chaîne du livre

- étape en librairie dans le cadre d'un parcours « découverte de la chaîne du livre ». Possibilité de rencontrer au cours d'une année un auteur, un éditeur, un imprimeur, un bibliothécaire et un libraire de la région, qui peuvent éclairer l'approche du secteur en mettant en lumière la genèse du livre, de la création à la commercialisation.
- projet pédagogique autour de la création d'un livre, autour d'un genre en particulier, en passant par les étapes de création, d'édition, de commercialisation, de vente en librairie, d'animation, etc.



Le Pass'Région propose un avantage « livre loisir » de 15 € pour les lycéens. Les sorties peuvent également être l'occasion d'utiliser en librairie cet avantage du Pass'Région.

Ressources

- Annuaire des professionnels du livre de la région (librairies, maisons d'édition, manifestations littéraires, bibliothèques) : <https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/annexes/ressources/cartographie-des-acteurs-du-livre>
- Cartographie des acteurs du livre : <https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/annexes/ressources/cartographie-des-acteurs-du-livre>
- Un certain nombre de librairies de la région sont géolocalisées sur un portail unique : <https://www.chez-mon-libraire.fr/>

- Métiers du livre. Enjeux de la filière – publication par l'ALCA Nouvelle Aquitaine : <http://ecla.aquitaine.fr/Ecrit-et-livre/Auteurs-Traducteurs/De-l-auteur-aux-lecteurs-la-chaine-du-livre>

En savoir plus

Pour tout renseignement ou question sur un choix d'écrivain ou sur le partenariat avec les professionnels du livre de la région, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture sera à votre disposition pour vous apporter l'aide nécessaire :

- **Ioana Camelia Enescu**, chargée de mission Action territoriale et éducation artistique et culturelle (☎ : 04 72 00 07 99 / ic.enescu@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org)
- **Joël Bouvier**, chargé de mission Vie littéraire (☎ : 04 72 00 07 98 / j.bouvier@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org)

Précisions

Important : les lycées retenus dans le cadre du Prix littéraire des lycéens et apprentis, qui bénéficieront de 2 rencontres avec des auteurs, ne seront pas accompagnés au titre du partenariat avec les auteurs/Passeur de Culture.

RÉMUNÉRER LES AUTEURS

FICHE EXPLICATIVE

Les modalités de rémunération des auteurs ont changé depuis le 1^{er} janvier 2019 **et les taux des cotisations et contributions sociales ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2020**. Ci-dessous un récapitulatif des pratiques, qui prend en compte ces changements.

Les modalités peuvent encore changer en cours d'année. Merci donc de vérifier les dernières informations et modèles de notes de cession sur le site Auteurs en Auvergne-Rhône-Alpes, dans la rubrique « Fiches pratiques » :

<https://auvergnerhonealpes-auteurs.org/ressources/fiches-pratiques/>

Quel type de rémunération pour quel type d'intervention ?

1/ Lecture, lecture-rencontre, lecture assortie d'une présentation orale d'une œuvre, présentation orale ou écrite d'une ou plusieurs œuvres par l'artiste (pour les illustrateurs) → **rémunération en droits d'auteur** (*revenus artistiques*)

Les rencontres autour de l'œuvre peuvent être rémunérées en revenus artistiques, à condition expresse que l'auteur lise un extrait de son œuvre pendant la rencontre ou présente oralement son œuvre, s'il s'agit d'un illustrateur.

2/ Rencontre autour de l'œuvre (sans lecture), atelier d'écriture ou d'illustration autour de l'œuvre → **rémunération en droits d'auteur** (*revenus accessoires*), sous certaines conditions :

* les revenus accessoires de l'auteur ne doivent pas représenter plus de 50% de la totalité des revenus artistiques de l'auteur

* ni dépasser le plafond annuel de 7 308 € pour l'auteur

* et restent dans la limite de 3 ateliers/an ou bien 5 ateliers/an effectués auprès d'établissements publics ou privés ou organisés par des associations (1 atelier = 5 séances d'une journée maximum).

Seul l'auteur sait s'il respecte ces conditions, donc avant toute chose, demandez-lui comment vous devez le rémunérer, en fonction de sa situation.

3/ Seulement si les conditions présentées ci-dessus ne sont pas remplies, vous pouvez le rémunérer :

→ **sur présentation d'une facture** (si l'auteur a un n° de siret)

→ **ou en établissant une fiche de paye** (s'il n'a pas de n° de siret)

Depuis le 1er janvier 2019, il n'y a plus de distinction entre auteurs affiliés et assujettis : tous les artistes auteurs peuvent désormais bénéficier de revenus accessoires rémunérés en droits d'auteur pour les activités se situant dans le prolongement de l'écriture de leurs œuvres.

Un espace dédié aux « diffuseurs » sur le site de l'Urssaf vous permet de :

→ télécharger les textes de lois qui établissent le cadre légal de la rémunération des auteurs ;

→ trouver toutes les informations pratiques pour déclarer les auteurs que vous rémunérez en droits d'auteur et régler vos cotisations et contributions obligatoires.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm/vous-etes-diffuseur.html>

Quelles obligations pour rémunérer en droits d'auteur ?

Vous devez, pour chaque intervention :

- rémunérer l'auteur pour son intervention
- prélever de la rémunération brute le « précompte » - c'est-à-dire les cotisations sociales de l'auteur -> **à régler à l'Urssaf**
- acquitter une contribution diffuseur représentant 1,1% du brut -> **à régler à l'Urssaf**
- envoyer à l'auteur une "certification de précompte" (un récapitulatif) des cotisations que vous avez réglées pour ses interventions.

Outil qui permet de calculer les cotisations, à partir des montants bruts ou nets :

<https://www.sgdl.org/sgdl-accueil/services-de-la-sgdl/la-remuneration/la-calcullette-des-droits-d-auteurs>

Il est recommandé d'établir une convention entre l'auteur et l'établissement, qui reprend tous les détails de son intervention, de sa rémunération, du défraiment, des dépenses prises en charge (le déplacement, l'hôtel, les repas), etc. Cela permet de clarifier avec l'auteur tous les aspects du projet, en amont de sa mise en place.

Quelles informations demander ?

L'auteur doit vous fournir :

- ses informations de contact (obligatoirement son numéro de sécurité sociale et son adresse, ainsi que son RIB, si le paiement s'effectue par virement)
- une note de droits d'auteur, qui reprend le montant brut, le précompte (cotisations à payer à l'Urssaf) et le montant net (à payer à l'auteur).

Pour faciliter le règlement des auteurs, les établissements peuvent eux-mêmes préparer avant la rencontre cette note de cession de droits d'auteur, qui devra être signée par l'auteur lors de sa venue. L'auteur garde un exemplaire de cette note. Vous trouverez à la fin du document un exemple de note de droits d'auteur pour une intervention d'une journée et demi-journée d'un écrivain.

Attention : certains auteurs sont "dispensés de précompte" – ils payent eux-mêmes leurs cotisations sociales. Dans ce cas, ils doivent vous fournir également une attestation de dispense de précompte. Dans ce cas, vous faites également une déclaration auprès de l'Urssaf du montant brut versé à l'auteur mais les modalités de paiement sont différentes :

- vous réglez à l'auteur le montant brut de sa prestation : montant net + précompte
 - l'auteur règle directement auprès de l'Urssaf ses cotisations sociales
 - vous vous acquittez auprès de l'Urssaf uniquement du 1,1% diffuseur
-

Quelles démarches ?

L'Agessa et la Maison des artistes ne sont plus vos interlocuteurs pour la rémunération des auteurs, depuis le 1^{er} janvier 2019. Vous devez effectuer les démarches **auprès de l'Urssaf** une fois par trimestre, sur le site <https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/accueil>

1/ Créer un compte sur le site dédié de l'Urssaf

Si ce n'est déjà fait, créer un compte sur le site de l'Urssaf, en tant que « diffuseur » : <https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/accueil>. Pour ce faire, cliquez sur « mon compte », en haut à droite de la page.

Activer votre compte, en complétant des informations relatives à votre établissement, en vous munissant aussi de votre ancien numéro d'Agessa ou de la Maison des artistes, si vous en avez un. L'Urssaf validera votre profil sous 24 heures.

Mode d'emploi avec captures d'écran pour créer son compte :

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/5451-ModeOp-AAD-1402.pdf>

2/ Déclarer la rémunération des auteurs

Sur la plateforme de l'Urssaf, déclarer les auteurs qui sont intervenus dans votre établissement, les dates, les lieux et la nature de leurs interventions, ainsi que les montants de leurs rémunérations brutes (les cotisations et contributions se calculent automatiquement). Attention : vous devez mentionner tous les auteurs que vous avez rémunérés et ce, que vous ayez ou non précompté leurs cotisations.

Mode d'emploi avec captures d'écran pour déclarer les auteurs :

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Mode-operatoire-diffuseurs-formulaire.pdf>

3/ Régler les cotisations et contributions

Régler, une fois par trimestre, les cotisations et contributions sociales, ainsi que la contribution diffuseur de 1,1%. Les dates des échéances suivantes seront au 15 du mois suivant la fin de chaque trimestre. Les échéances 2020 :

- 1^{er} trimestre : au plus tard **15 avril 2020 à 12h**
- 2^e trimestre : au plus tard **15 juillet 2020 à 12h**
- 3^e trimestre : au plus tard **15 octobre 2020 à 12h**
- 4^e trimestre : au plus tard **15 janvier 2021 à 12h**
- Déclaration annuelle récapitulative et nominative : au plus tard le **31 janvier 2021 à 12h**

Mode d'emploi avec captures d'écran pour la déclaration annuelle obligatoire :

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/5668-ModeOp-Diffuseurs-Declar-RecapAn.pdf>

Plusieurs modes de paiement sont mis à votre disposition afin de régler vos contributions sociales :

- le télépaiement : pratique et sûr, ce mode de paiement permet : la modification du montant jusqu'à la veille de l'échéance ; le débit de votre compte bancaire à la date de l'échéance (pas avant) ;
- le paiement par carte bancaire est également possible
- le paiement par virement : dans ce cas vous devez contacter l'Urssaf Limousin pour que leur RIB vous soit transmis.

4/ Envoyer vos récapitulatifs

→ Envoyer aux auteurs dont vous précomptez les cotisations un récapitulatif des sommes versées auprès de l'Urssaf, sous la forme d'une « certification de précompte ». Ce document est un justificatif qui peut leur être réclamé lors d'éventuels contrôles. Vous avez la possibilité de télécharger les certifications de vos auteurs depuis votre espace personnel sur le site de l'Urssaf, après les déclarations trimestrielles.

→ Envoyer un récapitulatif des déclarations et une preuve du règlement aux services de la Région comme justificatifs pour le versement de la subvention.

Quels tarifs ?

Pour l'année scolaire 2020-2021, les subventions accordées par la Région au titre de ces rencontres sont plafonnées aux tarifs ci-dessous :

→ 259,83 € pour une demi-journée d'intervention. Cette somme correspond au montant brut de la rémunération de l'auteur (**257 €**) + le 1,1% diffuseur (2,83 €)

→ 430,69 € pour une journée d'intervention. Cette somme correspond au montant brut de la rémunération de l'auteur (**426 €**) + le 1,1% diffuseur (4,69 €).

Remarque : ce document contient toutes les informations nécessaires à la rémunération d'un auteur selon les règles établies par l'Urssaf. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le mode de paiement de l'intervention respecte la réglementation en vigueur.

Pour toute question, l'Urssaf du Limousin est très réactive par mail ou téléphone.

Les coordonnées de vos interlocuteurs : <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm/vous-etes-diffuseur/vos-interlocuteurs.html>

**Exemple de note de droits d'auteur 2020 commentée
pour une demi-journée d'intervention, SANS dispense de précompte**

(Pour l'utilisation de ce modèle, merci de supprimer les commentaires en bleu
et remplir les informations en rouge)

Nom de l'Auteur

Adresse

N° Sécurité Sociale Indispensable pour la déclaration à l'URSSAF
(vérifier qu'il est bien complet : avec la clé à 2 chiffres)

Nom de l'établissement commanditaire

Adresse

NOTE DE DROITS D'AUTEUR N° **xxx** (no. de suivi interne)

**Objet : Présentation de l'action (ex : lecture-rencontre), titre de l'ouvrage
(éditeur)/Lieu/ Date**

Rémunération forfaitaire brute de l'auteur : 257,00 € A + B

A → Total cotisations sociales (précompte) : 41,20 € → à verser à l'URSSAF

Ass. vieillesse plafonnée (calculée sur 100 % du brut, 6,15 %) 15,81 €

CSG (9,2 % de 98,25 % du montant brut) 23,23 €

CRDS (0,5 % de 98,25 % du montant brut) 1,26 €

Formation professionnelle (0,35 %) 0,90 €

B → Montant net à régler à l'auteur : 215,80 € → à verser à l'auteur

Fait à **xxxxxxx** le **xx / xx / 2020**

Selon la réglementation du Code de la Sécurité sociale, les diffuseurs sont également tenus de verser à l'Urssaf une contribution de 1,1 % de la rémunération brute HT versée à l'auteur, soit, dans le cas présent : 2,83 €.

C → Total contribution diffuseur : 2,83 € → à verser à l'URSSAF

Cotisation 1 % de la rémunération brute

au titre de la contribution diffuseur 2,57 €

Formation professionnelle (0,10 %) 0,26 €

Coût total pour le diffuseur : 259,83 € A + B + C

T.V.A. non applicable, Art. 293B du Code Général des Impôts
(Si DA < 42900 € en 2018 et < 52800 € en 2019)

**Exemple de note de droits d'auteur 2020 commentée
pour une journée d'intervention, SANS dispense de précompte**

(Pour l'utilisation de ce modèle, merci de supprimer les commentaires en bleu
et remplir les informations en rouge)

Nom de l'Auteur

Adresse

N° Sécurité Sociale Indispensable pour la déclaration à l'URSSAF
(vérifier qu'il est bien complet : avec la clé à 2 chiffres)

Nom de l'établissement commanditaire

Adresse

NOTE DE DROITS D'AUTEUR N° **xxx** (no. de suivi interne)

**Objet : Présentation de l'action (ex : lecture-rencontre), titre de l'ouvrage
(éditeur)/Lieu/ Date**

Rémunération forfaitaire brute de l'auteur : 426,00 € A + B

A → Total cotisations sociales (précompte) : 41,20 € → à verser à l'URSSAF

Ass. vieillesse plafonnée (calculée sur 100 % du brut, 6,15 %) 26,20 €

CSG (9,2 % de 98,25 % du montant brut) 38,51 €

CRDS (0,5 % de 98,25 % du montant brut) 2,09 €

Formation professionnelle (0,35 %) 1,49 €

B → Montant net à régler à l'auteur : 357,71 € → à verser à l'auteur

Fait à **xxxxxxx** le **xx / xx / 2020**

Selon la réglementation du Code de la Sécurité sociale, les diffuseurs sont également tenus de verser à l'Urssaf une contribution de 1,1 % de la rémunération brute HT versée à l'auteur, soit, dans le cas présent : 4,69 €.

C → Total contribution diffuseur : 4,69 € → à verser à l'URSSAF

Cotisation 1 % de la rémunération brute

au titre de la contribution diffuseur 4,26 €

Formation professionnelle (0,10 %) 0,43 €

Coût total pour le diffuseur : 430,69 € A + B + C

T.V.A. non applicable, Art. 293B du Code Général des Impôts
(Si DA < 42900 € en 2018 et < 52800 € en 2019)

**Exemple de note de droits d'auteur 2020 commentée
pour une demi-journée d'intervention, AVEC dispense de précompte**

(Pour l'utilisation de ce modèle, merci de supprimer les commentaires en bleu
et remplir les informations en rouge)

Nom de l'Auteur

Adresse

N° Sécurité Sociale Indispensable pour la déclaration à l'URSSAF
(vérifier qu'il est bien complet : avec la clé à 2 chiffres)

Nom de l'établissement commanditaire

Adresse

NOTE DE DROITS D'AUTEUR N° **xxx** (no. de suivi interne)

**Objet : Présentation de l'action (ex : lecture-rencontre), titre de l'ouvrage
(éditeur)/Lieu/ Date**

A Rémunération forfaitaire brute de l'auteur : **257,00 € → à verser à l'auteur**

Fait à **xxxxxxx** le **xx / xx / 2020**

Selon la réglementation du Code de la Sécurité sociale, les diffuseurs sont également tenus de verser à l'Urssaf une contribution de 1,1 % de la rémunération brute HT versée à l'auteur, soit, dans le cas présent : 2,83 €.

***B* → Total contribution diffuseur :** **2,83 €** → à verser à l'URSSAF

Cotisation 1 % de la rémunération brute

2,57 €

au titre de la contribution diffuseur

Formation professionnelle (0,10 %)

0,26 €

Coût total pour le diffuseur :

259,83 € A + B

T.V.A. non applicable, Art. 293B du Code Général des Impôts
(Si DA < 42900 € en 2018 et < 52800 € en 2019)

**Exemple de note de droits d'auteur 2020 commentée
pour une journée d'intervention, AVEC dispense de précompte**

(Pour l'utilisation de ce modèle, merci de supprimer les commentaires en bleu
et remplir les informations en rouge)

Nom de l'Auteur

Adresse

N° Sécurité Sociale  Indispensable pour la déclaration à l'URSSAF
(vérifier qu'il est bien complet : avec la clé à 2 chiffres)

Nom de l'établissement commanditaire

Adresse

NOTE DE DROITS D'AUTEUR N° **xxx** (no. de suivi interne)

**Objet : Présentation de l'action (ex : lecture-rencontre), titre de l'ouvrage
(éditeur)/Lieu/ Date**

A Rémunération forfaitaire brute de l'auteur : 426,00 € → à verser à l'auteur

Fait à **xxxxxxx** le **xx / xx / 2020**

Selon la réglementation du Code de la Sécurité sociale, les diffuseurs sont également tenus de verser à l'Urssaf une contribution de 1,1 % de la rémunération brute HT versée à l'auteur, soit, dans le cas présent : 4,69 €.

B → Total contribution diffuseur : 4,69 € → à verser à l'URSSAF

Cotisation 1 % de la rémunération brute

au titre de la contribution diffuseur

Formation professionnelle (0,10 %)

4,26 €

0,43 €

Coût total pour le diffuseur :

430,69 € A + B

T.V.A. non applicable, Art. 293B du Code Général des Impôts
(Si DA < 42900 € en 2018 et < 52800 € en 2019)